



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2023-158

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2023-07-13-00001 - Arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain (34 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-07-12-00002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant convocation des électeurs de la commune de Pont d'Ain (2 pages)

Page 38

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

01-2023-07-10-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-38/01 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL

Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (15 pages)

Page 41

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2023-07-13-00001

Arrêté portant restrictions temporaires de
certains usages de l'eau dans le département de
l'Ain

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

A R R Ê T É
portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône ;

Vu le retour d'expérience de l'étiage 2022 dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Rhône, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire et des Vosges, et la réunion du comité ressources en eau interdépartemental de l'Axe Saône du 8 mars 2023 ;

Vu l'arrêté-cadre « sécheresse » du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2023 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau du Bugey sud, de la Côtière, de la Dombes et de la Bresse pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation ;

Vu les conclusions du bulletin hydrologique établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté en date du 11 juillet 2023 ;

Vu les conclusions de la note de situation sécheresse établie par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ain en date du 11 juillet 2023 ;

Vu les propositions formulées lors de la réunion du comité restreint dédié à la gestion conjoncturelle de la sécheresse du 13 juillet 2023 ;

Considérant le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant que la gestion équilibrée de la ressource doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, qu'elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, notamment les exigences de l'agriculture, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées ;

Considérant que le préfet peut prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie ;

Considérant qu'il ressort du retour d'expérience de l'étiage 2022, qu'il convient d'adapter les dispositions de l'arrêté-cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé concernant le maraîchage, certaines cultures sensibles ne pouvant supporter plus de 7 h sans irrigation ;

Considérant que, pour une meilleure compréhension et contrôlabilité de la mesure relative à l'adaptation pour l'arrosage des terrains de sport en crise prévue par l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 susvisé, des précisions doivent être apportées sur les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international ;

Considérant que des ajustements concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour le maraîchage ont été décidées lors du comité de pilotage « État » concernant la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant que des précisions concernant les mesures de gestion adaptées à la situation de la ressource en eau sur l'Axe Saône pour l'arrosage des terrains de sport ont été décidées lors d'une réunion du comité de pilotage « État » dédié à la gestion de la sécheresse sur l'Axe Saône en date du 30 mai 2023 ;

Considérant le fort impact de la canicule du début de semaine sur les cours d'eau et les faibles précipitations apportées par les orages ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie un placement en situation d'alerte renforcée des zones d'alerte eaux superficielles « Rivières de Bresse » et « Rivières de Dombes » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.1 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation de vigilance des zones d'alerte eaux superficielles « Rivières du Bugy » et « Rivières du Haut-Rhône » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte renforcée des zones d'alerte eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » et « Dombes-Sud » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux souterraines « Plaine de l'Ain » ;

Considérant que le faisceau d'indicateurs défini à l'article 4 de l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé justifie le maintien en situation d'alerte de la zone d'alerte eaux superficielles et eaux souterraines « Saône Aval » ;

Considérant les prévisions météorologiques qui annoncent, hormis quelques passages orageux localisés, un temps chaud et sec pour les 15 jours à venir ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de suspension ou de limitation provisoire des usages de l'eau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Identification des situations de gestion

Pour les **eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
RIVIÈRES de BRESSE	Alerte renforcée
RIVIÈRES de DOMBES	Alerte renforcée
RIVIÈRES du BUGEY	Vigilance
RIVIÈRES du HAUT-RHÔNE	Vigilance
SAÔNE-AVAL	Alerte

Pour les **eaux souterraines**, les niveaux de gravité de sécheresse sont les suivants :

Zones d'alerte	Niveau de gravité
PLAINE de L'AIN	Alerte
DOMBES-CERTINES-NORD	Alerte renforcée
DOMBES-SUD	Alerte renforcée
PAYS de GEX	Au-dessus des seuils
SAÔNE-AVAL	Alerte

Pour connaître le niveau de gravité des mesures de restriction qui s'appliquent selon la ressource utilisée, en application de l'article 2.2 de l'arrêté-cadre sécheresse départemental susvisé, il convient de se référer au tableau ci-dessous :

Ressource en eau utilisée	Usages	Niveau de gravité applicable	Niveau de gravité par commune
Eaux superficielles (prélèvement dans un cours d'eau ou une nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 1 Cf. tableau en annexe 5
Eaux souterraines (prélèvement dans une nappe souterraine autre que nappe d'accompagnement)	Tous usages	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle le prélèvement a lieu	Cf. carte en annexe 2 Cf. tableau en annexe 5
Eau potable	Liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Celui de la zone d'alerte eaux souterraines de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 3 Cf. tableau en annexe 5
	Autres que ceux liés à des activités agricoles, industrielles, commerciales et artisanales	Le plus élevé entre celui de la zone d'alerte eaux souterraines et celui de la zone d'alerte eaux superficielles de la commune sur laquelle l'usage a lieu	Cf. carte en annexe 4 Cf. tableau en annexe 5

Article 2 : Dispositions particulières concernant le maraîchage

Les dispositions applicables pour l'irrigation du maraîchage, en lieu et place de celles prescrites à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, sont les suivantes :

- en alerte : pas de restriction horaire ;
- en alerte renforcée : Irrigation interdite tous les jours de 12 h à 17 h ;
 - adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation ;
 - adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France ;
- en crise : irrigation interdite tous les jours de 11 h à 18 h ;
 - adaptation pour les semis et jeunes plants repiqués (maraîchage, pépinière ornementale et horticulture) : autorisation d'arrosage 24 h/24 le jour et le lendemain de la plantation ;
 - adaptation pour les salades : bassinage autorisé les jours de canicule identifiés par Météo France.

Article 3 : Précisions concernant les terrains de sport

Les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, visés à l'annexe 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône, concernent les niveaux professionnels précisés ci-après :

- football hommes : Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2 ;
- football femmes : Division 1, Division 2 ;
- rugby hommes : Top 14, Pro D2, Nationale, Nationale 2 ;
- rugby femmes : Élite 1 et 2.

Article 4 : Mesures de restrictions

Sur les communes concernées par les mesures de restriction hors zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur les tableaux de l'annexe 6 de l'arrêté cadre du 12 juin 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent aux zones d'alerte autres que « Saône aval » figurent en annexe numéro 6 du présent arrêté.

Sur les communes concernées par les mesures de restriction de la zone d'alerte « Saône Aval », les prélèvements et l'utilisation de l'eau sont limités ou interdits conformément aux dispositions définies sur le tableau de l'annexe numéro 4 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'Axe Saône complétées conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les mesures de restrictions qui s'appliquent à la zone d'alerte « Saône aval » figurent en annexe numéro 7 du présent arrêté.

Pour les communes placées en situation de vigilance, les usagers sont invités à économiser leur consommation d'eau afin de retarder au maximum l'instauration de mesures de restriction. La situation de vigilance n'induit aucune mesure de restriction imposée.

Les prélèvements dans le Rhône ne sont pas concernés par les présentes mesures de restriction.

Article 5 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature et sont valables, **au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2023.**

Article 6 : Délais et voies de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du ministre dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, soit à compter de la réponse du préfet ou du ministre, soit à l'expiration du premier délai de deux mois, le silence gardé par l'administration valant décision implicite de rejet.

Article 7 : Publication

Conformément à l'article R. 211-70 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et, pendant toute la période d'application :

- sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :
<http://www.ain.gouv.fr>
- sur le site internet national dédié à l'adresse suivante :
<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>.

Il est également affiché, à titre informatif, en mairie de chaque commune concernée.

Article 8 : Abrogation de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023

L'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2023 portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau dans le département de l'Ain est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2023

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,

Signé : Philippe BEUZELIN

Annexe 1 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eaux superficielles

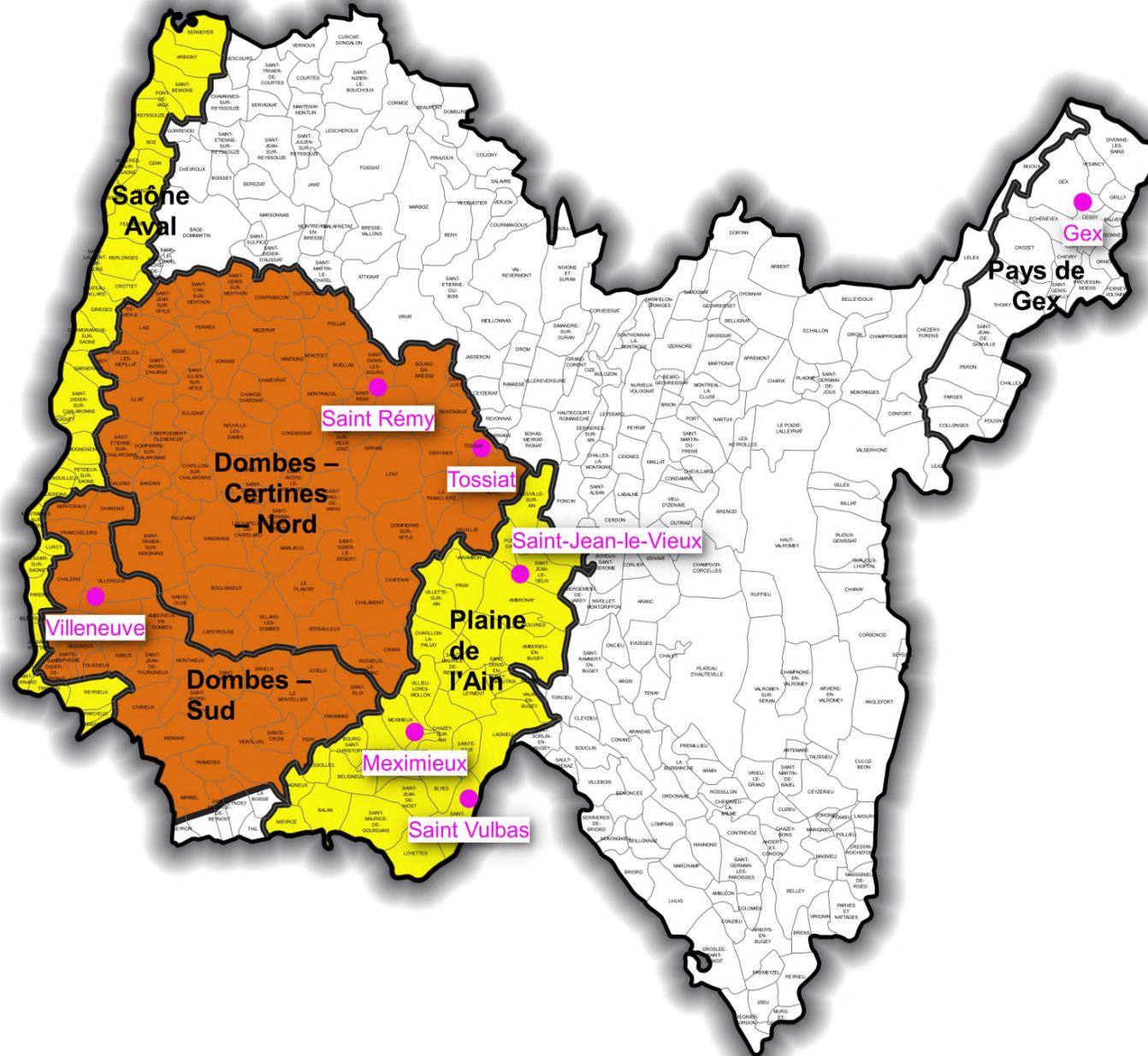


- Points de surveillance
- Contours des bassins de gestion des eaux superficielles
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 2 : Niveaux de gravité des mesures de restriction Ressource utilisée : eaux souterraines

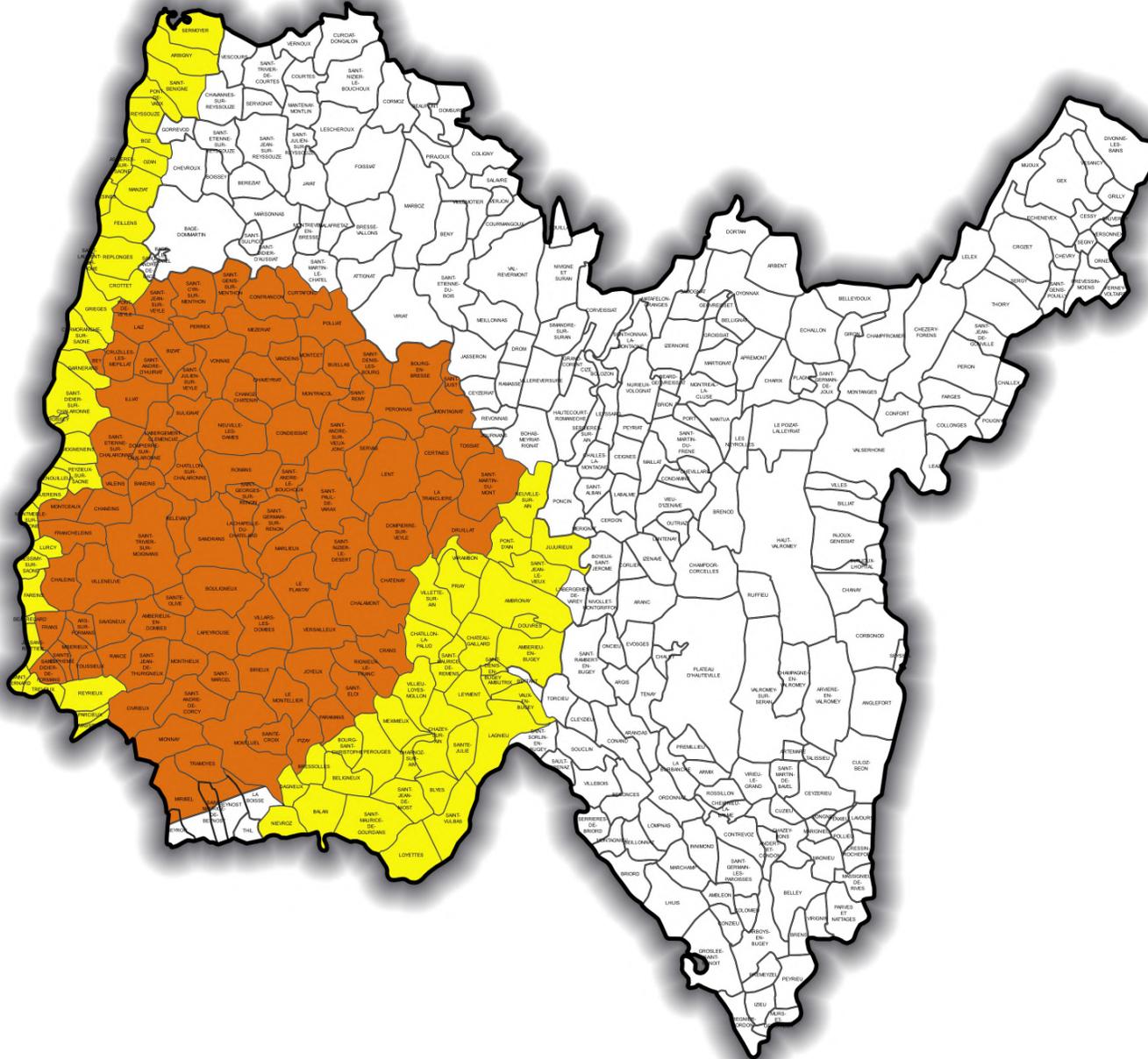


- Points de surveillance
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Annexe 3 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eau potable - usages économiques



Légende

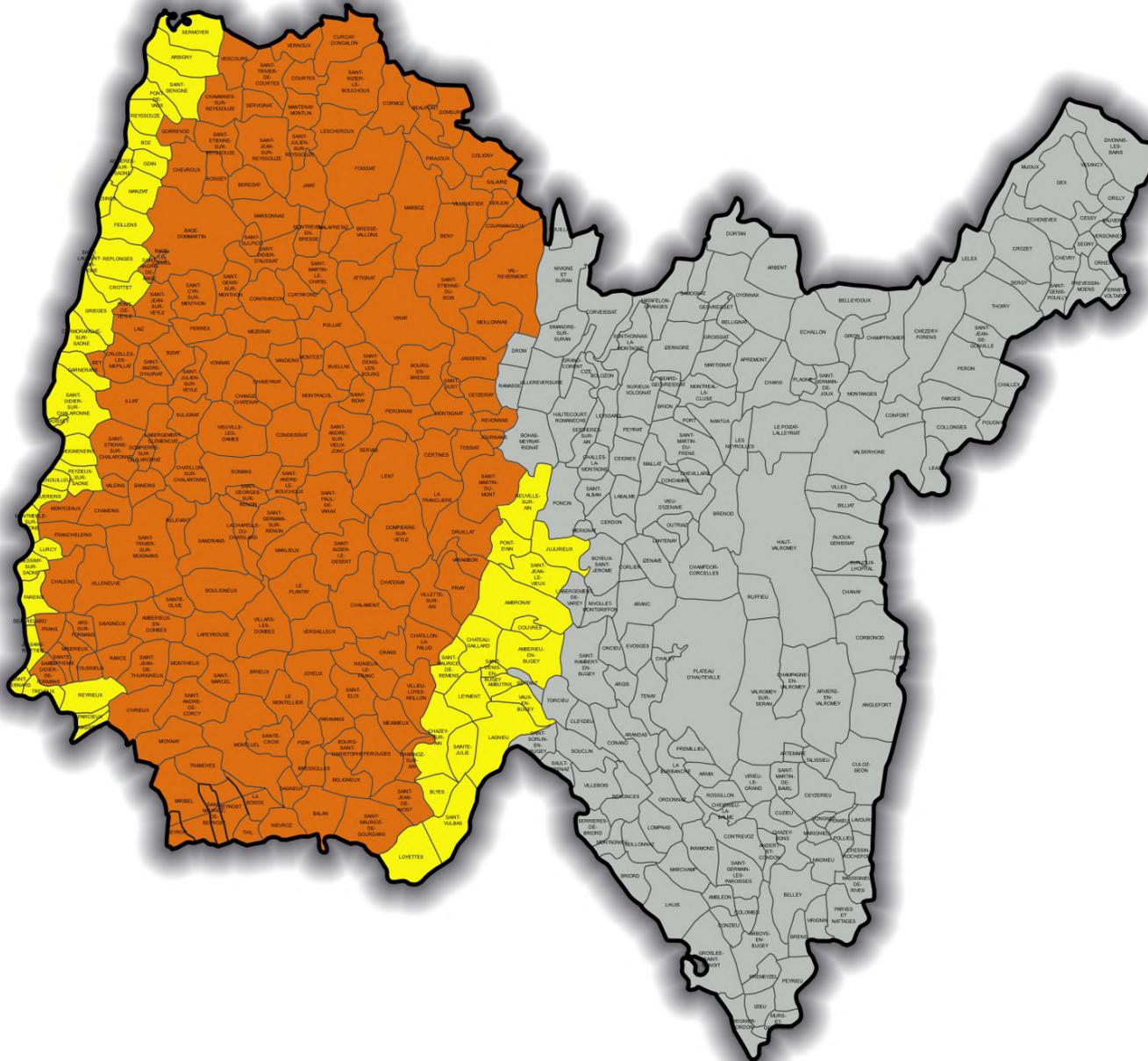
- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 4 : Niveaux de gravité des mesures de restriction

Ressource utilisée : eau potable - usages domestiques



Légende

- Pas de mesures de restriction
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise

0 5 10 km



Annexe 5 : niveaux de gravité par commune

Seules les communes concernées sont mentionnées dans ce tableau

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01004	AMBERIEU-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01005	AMBERIEUX-EN-DOMBES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01006	AMBLEON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01007	AMBRONAY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01008	AMBUTRIX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01009	ANDERT-ET-CONDON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01010	ANGLEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01011	APREMONT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01012	ARANC	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01013	ARANDAS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01014	ARBENT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01016	ARBIGNY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01015	ARBOYS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01017	ARGIS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01019	ARMIX	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01021	ARS-SUR-FORMANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01022	ARTEMARE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01453	ARVIERE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01023	ASNIERES-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01024	ATTIGNAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01025	BAGE-DOMMARTIN	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01026	BAGE-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01027	BALAN	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01028	BANEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01170	BEARD-GEOVREISSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01029	BEAUPONT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01030	BEAUREGARD	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01032	BELIGNEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01034	BELLEY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01035	BELLEYDOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01031	BELLIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01037	BENONCES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01038	BENY	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01040	BEREZIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01041	BETTANT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01042	BEY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01043	BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01043	BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01044	BILLIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01045	BIRIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01046	BIZIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01047	BLYES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01245	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01050	BOISSEY	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01051	BOLOZON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01052	BOULIGNEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01053	BOURG-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01054	BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01056	BOYEUX-SAINT-JEROME	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01057	BOZ	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01058	BREGNIER-CORDON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01060	BRENOD	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01061	BRENS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01130	BRESSE-VALLONS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01062	BRESSOLLES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01063	BRION	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01064	BRIORD	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01065	BUELLAS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01067	CEIGNES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01068	CERDON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01069	CERTINES	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01071	CESSY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01072	CEYZERIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01073	CEYZERIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01074	CHALAMONT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01075	CHALEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01076	CHALEY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01077	CHALLES-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01078	CHALLEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01079	CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01080	CHAMPDOR-CORCELLES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01081	CHAMPFROMIER	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01082	CHANAY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01083	CHANEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01084	CHANOZ-CHATENAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01087	CHARIX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01088	CHARNOZ-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01089	CHATEAU-GAILLARD	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01090	CHATENAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01092	CHATILLON-LA-PALUD	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01093	CHATILLON-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01094	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01096	CHAVEYRIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01098	CHAZEY-BONS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01099	CHAZEY-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01100	CHEIGNIEU-LA-BALME	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01101	CHEVILLARD	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01102	CHEVROUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01103	CHEVRY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01104	CHEZERY-FORENS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01105	CIVRIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01106	CIZE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01107	CLEYZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01108	COLIGNY	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01109	COLLONGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01110	COLOMIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01111	CONAND	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01112	CONDAMINE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01113	CONDEISSIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01114	CONFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01115	CONFRANCON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01116	CONTREVOZ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01117	CONZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01118	CORBONOD	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01121	CORLIER	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01123	CORMORANCHE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01124	CORMOZ	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01125	CORVEISSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01127	COURMANGOUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01128	COURTES	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01129	CRANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01133	CRESSIN-ROCHEFORT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01134	CROTTET	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01135	CROZET	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01136	CRUZILLES-LES-MEPILLAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01138	CULOZ-BEON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01139	CURCIAT-DONGALON	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01140	CURTAFOND	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01141	CUZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01142	DAGNEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01143	DIVONNE-LES-BAINS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01146	DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01145	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01147	DOMSURE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01148	DORTAN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01149	DOUVRES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01150	DROM	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01151	DRUILLAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01152	ECHALLON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01153	ECHENEVEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01155	EVOSGES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01156	FARAMANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01157	FAREINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01158	FARGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01159	FEILLENS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01160	FERNEY-VOLTAIRE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01162	FLAXIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01163	FOISSIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01165	FRANCHELEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01166	FRANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01167	GARNERANS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01169	GENOUILLEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01171	GEOVREISSET	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01173	GEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01174	GIRON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01175	GORREVOD	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01177	GRAND-CORENT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01179	GRIEGES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01180	GRILLY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01181	GROISSIAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01338	GROSLEE-SAINT-BENOIT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01183	GUEREINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01187	HAUT-VALROMEY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01184	HAUTECOURT-ROMANECHÉ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01188	ILLIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01189	INJOUX-GENISSIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01190	INNIMOND	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01191	IZENAVE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01192	IZERNORE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01193	IZIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01194	JASSANS-RIOTTIER	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01195	JASSERON	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01196	JAYAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01197	JOURNANS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01198	JOYEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01199	JUJURIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01001	L'ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01002	L'ABERGEMENT-DE-VAREY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01049	LA BOISSE (Plaine)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01049	LA BOISSE (Dombes)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01066	LA BURBANCHE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01085	LA CHAPELLE-DU-CHATELARD	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01425	LA TRANCLIERE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01200	LABALME	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01202	LAGNIEU	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01203	LAIZ	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01206	LANTENAY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01207	LAPEYROUSE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01208	LAVOURS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01260	LE MONTELLIER	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01299	LE PLANTAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01204	LE POIZAT-LALLEYRIAT	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01209	LEAZ	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01210	LELEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01211	LENT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01274	LES NEYROLLES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01212	LESCHEROUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01213	LEYMENT	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01214	LEYSSARD	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01216	LHUIS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01219	LOMPNAS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01224	LOYETTES	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01225	LURCY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01227	MAGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01228	MAILLAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01229	MALAFRETAZ	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01230	MANTENAY-MONTLIN	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01231	MANZIAT	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01232	MARBOZ	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01233	MARCHAMP	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01234	MARIGNIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01235	MARLIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01236	MARSONNAS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01237	MARTIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01238	MASSIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01239	MASSIGNIEU-DE-RIVES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01240	MATAFELON-GRANGES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01241	MEILLONNAS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01242	MERIGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01243	MESSIMY-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01244	MEXIMIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01246	MEZERIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01247	MIJOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01248	MIONNAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL (Dombes)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01249	MIRIBEL (Plaine)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01250	MISERIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01252	MOGNEINEINS	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01254	MONTAGNAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01255	MONTAGNIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01257	MONTANGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01258	MONTCEAUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01259	MONTCET	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01261	MONTHIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01262	MONTLUEL	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01263	MONTMERLE-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01264	MONTRACOL	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01265	MONTREAL-LA-CLUSE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01266	MONTREVEL-EN-BRESSE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01268	MURS-ET-GELIGNIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01269	NANTUA	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01272	NEUVILLE-LES-DAMES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01273	NEUVILLE-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01275	NEYRON (Dombes)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01275	NEYRON (Plaine)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01276	NIEVROZ	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01095	NIVIGNE ET SURAN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01277	NIVOLLET-MONTGRIFFON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01267	NURIEUX-VOLOGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01279	ONCIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01280	ORDONNAZ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01281	ORNEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01282	OUTRIAZ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01283	OYONNAX	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01284	OZAN	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01285	PARCIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01286	PARVES ET NATTAGES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01288	PERON	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01289	PERONNAS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01290	PEROUGES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01291	PERREX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01293	PEYRIAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01294	PEYRIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01295	PEYZIEUX-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01296	PIRAJOUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01297	PIZAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01298	PLAGNE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01185	PLATEAU D'HAUTEVILLE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01301	POLLIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01302	POLLIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01303	PONCIN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01304	PONT-D'AIN	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01305	PONT-DE-VAUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01306	PONT-DE-VEYLE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01307	PORT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01308	POUGNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01309	POUILLAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01310	PREMEYZEL	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01311	PREMILLIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01313	PREVESSIN-MOENS	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01314	PRIAY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01317	RAMASSE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01318	RANCE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01319	RELEVANT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01320	REPLONGES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01321	REVONNAS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01322	REYRIEUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01323	REYSSOUZE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01325	RIGNIEUX-LE-FRANC	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01328	ROMANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01329	ROSSILLON	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01330	RUFFIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01331	SAINT-ALBAN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01334	SAINT-ANDRE-D'HURIAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01332	SAINT-ANDRE-DE-BAGE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01333	SAINT-ANDRE-DE-CORCY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01335	SAINT-ANDRE-LE-BOUCHOUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01336	SAINT-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01337	SAINT-BENIGNE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01339	SAINT-BERNARD	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01343	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01345	SAINT-DENIS-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01344	SAINT-DENIS-LES-BOURG	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01346	SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01347	SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01348	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01349	SAINT-ELOI	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01350	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01351	SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01352	SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01354	SAINT-GENIS-POUILLY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01355	SAINT-GENIS-SUR-MENTHON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01356	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01357	SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01358	SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01359	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01360	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01361	SAINT-JEAN-DE-NIOST	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01362	SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01363	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01364	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01365	SAINT-JEAN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01367	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01368	SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01369	SAINT-JUST	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01370	SAINT-LAURENT-SUR-SAONE	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01371	SAINT-MARCEL	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01372	SAINT-MARTIN-DE-BAVEL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01373	SAINT-MARTIN-DU-FRENE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01374	SAINT-MARTIN-DU-MONT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01375	SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Plaine)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01376	SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST (Dombes)	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01378	SAINT-MAURICE-DE-GOURDANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01379	SAINT-MAURICE-DE-REMENS	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01380	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01381	SAINT-NIZIER-LE-DESERT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01383	SAINT-PAUL-DE-VARAX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01384	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01385	SAINT-REMY	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01386	SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01387	SAINT-SULPICE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01388	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01389	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01390	SAINT-VULBAS	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01342	SAINTE-CROIX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01353	SAINTE-EUPHEMIE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01366	SAINTE-JULIE	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01382	SAINTE-OLIVE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01391	SALAVRE	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01392	SAMOGNAT	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01393	SANDRANS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01396	SAULT-BRENAZ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01397	SAUVERNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01398	SAVIGNEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01399	SEGNY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01400	SEILLONNAZ	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01401	SERGY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01402	SERMOYER	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte

N° INSEE	Noms communes	Eaux superficielles		Eaux souterraines		Eau potable Usages économiques	Eau potable Usages domestiques
		Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Zones d'alerte	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité	Niveaux de gravité
01403	SERRIERES-DE-BRIORD	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01404	SERRIERES-SUR-AIN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01405	SERVAS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01406	SERVIGNAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01407	SEYSSEL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01408	SIMANDRE-SUR-SURAN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01410	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01411	SOUCLIN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01412	SULIGNAT	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01215	SURJOUX-LHOPITAL	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01415	TALISSIEU	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01416	TENAY	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01418	THIL	Rivières de Dombes	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01419	THOIRY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01420	THOISSEY	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01421	TORCIEU	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01422	TOSSIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01423	TOUSSIEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01424	TRAMOYES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01427	TREVOUX	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01426	VAL-REVERMONT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01428	VALEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01036	VALROMEY-SUR-SERAN	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01033	VALSERHONE	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01429	VANDEINS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01430	VARAMBON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01431	VAUX-EN-BUGEY	Rivières du Bugey	Vigilance	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte
01432	VERJON	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01433	VERNOUX	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01434	VERSAILLEUX	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01435	VERSONNEX	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01436	VESANCY	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance	Pays de Gex			Vigilance
01437	VESCOURS	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01439	VESINES	Saône Aval	Alerte	Saône Aval	Alerte	Alerte	Alerte
01441	VIEU-D'IZENAVE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01443	VILLARS-LES-DOBES	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01444	VILLEBOIS	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01445	VILLEMOTIER	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01446	VILLENEUVE	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Sud	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée
01447	VILLEREVERSURE	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01448	VILLES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01449	VILLETTE-SUR-AIN	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01450	VILLIEU-LOYES-MOLLON	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Plaine de l'Ain	Alerte	Alerte	Alerte renforcée
01451	VIRIAT	Rivières de Bresse	Alerte renforcée				Alerte renforcée
01452	VIRIEU-LE-GRAND	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01454	VIRIGNIN	Rivières du Bugey	Vigilance				Vigilance
01456	VONGNES	Rivières du Haut-Rhône	Vigilance				Vigilance
01457	VONNAS	Rivières de Dombes	Alerte renforcée	Dombes – Certines – Nord	Alerte renforcée	Alerte renforcée	Alerte renforcée

Annexe 6 : tableau des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau applicables sur l'ensemble des zones d'alerte du département de l'Ain (hors zone d'alerte Saône Aval)

Mesures de portée générale :

Les restrictions suivantes ne sont pas applicables aux réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées (stockage d'eau, retenue collinaire). Toutefois, les usagers sont appelés à la sobriété dans l'utilisation de ces ressources afin qu'elles satisfassent leurs besoins le plus longtemps possible en période d'étiage.

Les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés sont prioritairement réservés à la satisfaction des besoins en alimentation d'eau potable et à la défense contre l'incendie. Conformément à l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, il est de la responsabilité des maires de prendre les mesures nécessaires et de réglementer certains usages en fonction de l'évolution de la situation locale en matière d'approvisionnement en eau, dont l'objectif est de satisfaire prioritairement l'alimentation en eau potable.

Ces mesures ne s'appliquent pas dans le cadre de la sécurité publique (lutte contre l'incendie en particulier), des impératifs sanitaires.

Débit réservé dans les cours d'eau : en application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage construit dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage.

Il est rappelé également que tout prélèvement d'eau d'un volume annuel supérieur à 1 000 m³ n'est autorisé que si l'utilisateur :

- dispose d'une autorisation de prélèvement au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;
- dispose d'un compteur volumétrique sans dispositif de remise à zéro (ou autre dispositif agréé) ;
- tient un registre des volumes prélevés (a minima mensuel).

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Arrosage des massifs fleuris. Arrosage des plantes en pot	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 11 h et 18 h Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : sans contrainte horaire	Interdit Adaptation pour l'arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied ou micro-aspersion : autorisé entre 18 h et 11 h	X	X	X	X
	Arrosage des espaces verts et pelouses	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 18 h et 11 h	Interdit Adaptation pour les arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans arrosage : autorisé entre 21 h et 9 h	X	X	X	X
	Arrosage des jardins potagers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 11 h à 18 h	Interdit de 9 h à 21 h Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles	X	X	X	X
	Remplissage et vidange de piscines privées et bains à remous (de plus d'1 m ³) à usage unifamilial	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	Remplissage interdit sauf : • remise à niveau • première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
	Remplissage et vidange de piscines publiques ou privées à usage collectif (y compris les bains à remous)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Autorisé	Interdit Adaptation : • remise à niveau • motif sanitaire ¹ nécessitant une vidange	X	X	X	
	Structures de volume > 1 m ³ privées à usage collectif ²	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Autorisé	Interdit	X	X	X	

1 Excès en produits chimiques (stabilisant, chlore, chloramines) et élimination de matières fécales et vomissures. Cf « Guide pratique sur l'auto-surveillance des piscines » de l'ARS

2 Structures gonflables ou tubulaires hors sol nécessitant une vidange quotidienne pour raison sanitaire

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eau potable	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté municipal spécifique	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Lavage de véhicules chez les particuliers	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdit à titre privé à domicile	Interdit à titre privé à domicile	X	X		
	Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel si impératif sanitaire ou sécuritaire. Utilisation de balayeuse-laveuse automatique obligatoire	X	X	X	X
	Lavage des façades et toitures	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel	Interdit Adaptation : autorisé pour les collectivités ou les entreprises de nettoyage professionnel	X	X	X	X
	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible Interdiction de prélèvement sauf abreuvement des animaux	X	X	X	
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable	Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit entre 9 h et 21 h	Interdit entre 9 h et 21 h	X	X	X	

Ressources concernées	Usages		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Centres équestres et carrières équestres		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 18 h	Interdiction d'arrosage des pistes et des carrières entre 10 h et 22 h ou limitation des prélèvements quotidien pour arriver à 50 % de réduction en volume quotidien à prouver en cas de contrôle	X	X	X	X
	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)		Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit de 8 h à 20 h, de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	Interdit Sauf les greens et les départs Réduction des consommations d'eau moins 60 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.	X	X	X	
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Lavage de véhicules par des professionnels (stations de lavage ou professionnels disposant de leur propre système de lavage de véhicules)	Pour tous les dispositifs	Obligation d'affichage des consommations d'eau par programmes pour les stations professionnelles ouvertes au public	Obligation : <ul style="list-style-type: none"> d'affichage des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau qui s'appliquent et des équipements en place (portiques, haute pression et/ou système équipé d'un recyclage de l'eau) pour les stations professionnelles ouvertes au public de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation <p>En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage.</p> <p>La profession des laveurs automobiles établit avant le 1er avril de chaque année la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %).</p>	Obligation : <ul style="list-style-type: none"> d'affichage des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau qui s'appliquent et des équipements en place (portiques, haute pression et/ou système équipé d'un recyclage de l'eau) pour les stations professionnelles ouvertes au public de rendre inutilisable les pistes de lavage faisant l'objet d'une interdiction d'utilisation <p>En cas d'infraction, la responsabilité est aussi bien portée par le client que par l'entreprise de station de lavage.</p> <p>La profession des laveurs automobiles établit avant le 1er avril de chaque année la liste des stations de lavage équipées de système de recyclage (avec un taux supérieur à 70 %).</p>				

Ressources concernées	Usages		Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
		Professionnels disposant de portiques		Programme ECO autorisé Autres programmes interdits	Programme ECO autorisé Autres programmes interdits	X	X	X	X
		Professionnels disposant de lances « haute pression »							
		Professionnels disposant d'un système équipé d'un recyclage de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée)		Autorisé	Autorisé	X	X	X	X
Eaux superficielles	Travaux conduisant à dégrader les performances de la collecte ou du traitement des eaux usées	Sensibiliser les maîtres d'ouvrages et exploitants aux règles de bonne exploitation des systèmes d'assainissement	Interdit	Adaptation : autorisé pour les travaux d'urgence ou qui ne peuvent être reportés à une autre période de l'année avec accord du service chargé de la police de l'eau	Interdit	X	X	X	
	Travaux en cours d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Conditionné à l'accord de la police de l'eau pour le démarrage des travaux	Report des travaux, sauf : • situation d'assec total • pour des raisons de sécurité • pour les travaux autorisés, déclarés ou ayant fait l'objet d'une notice d'information conditionné à l'accord du service de police de l'eau pour démarrer les travaux		X	X	X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
	Manœuvres d'ouvrages hydrauliques	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit. Adaptation : autorisé pour les ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain et ceux mentionnés à l'article R.214-111-3 du code de l'environnement et pour les travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – plus de 1 000 m ³ /an dans le milieu ou – plus de 7 000 m ³ /an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).	Sensibiliser les industriels, commerçants, artisans aux règles de bon usage d'économie d'eau Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle	Les réductions de prélèvement s'entendent, sauf indication contraire, sur les prélèvements nets (prélèvements et rejets dans le même milieu ou dans le cours d'eau de la nappe d'accompagnement). Sont exemptés des mesures de réduction progressives chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation). Dans ce cas, l'arrêté préfectoral prévaut. • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau	Les réductions de prélèvement s'entendent, sauf indication contraire, sur les prélèvements nets (prélèvements et rejets dans le même milieu ou dans le cours d'eau de la nappe d'accompagnement). Sont exemptés des mesures de réduction progressives chiffrées prévues par le présent arrêté : • les établissements qui disposent d'un arrêté préfectoral comportant des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse, sous réserve que cet arrêté conduise à des réductions effectives en fonction des différents seuils, au-delà des simples mesures génériques (arrosage, fontaines, lavage, sensibilisation). Dans ce cas, l'arrêté préfectoral prévaut. • les établissements pouvant démontrer que leurs besoins en eau		X	X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
			<p>utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production.</p> <p>Les établissements ICPE déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) argumenté permettant de le justifier. Ce PSH sera à mettre à jour a minima tous les 5 ans. La trame type à suivre sera mise à disposition par l'inspection des installations classées sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).</p>	<p>utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité, etc.). Ces établissements veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau par des mesures adaptées, tel qu'un ordonnancement de la production.</p> <p>Les établissements ICPE déclarent à l'inspection qu'ils relèvent de ce cadre particulier d'application et tiennent à la disposition de l'inspection des installations classées un Plan de Sobriété Hydrique (PSH) argumenté permettant de le justifier. Ce PSH sera à mettre à jour a minima tous les 5 ans. La trame type à suivre sera mise à disposition par l'inspection des installations classées sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau).</p>				

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles, eaux souterraines, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement			<p>Registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle</p> <p>Réduction des prélèvements nets de 25 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.</p>	<p>Registre quotidien pour tout prélèvement net supérieur à 100 m³/j. Dans le cas contraire, registre hebdomadaire tenu à disposition des services de contrôle</p> <p>Réduction des prélèvements nets de 50 % par rapport à la consommation moyenne hebdomadaire « normale » représentative qui précède le franchissement du seuil d'alerte (en fonctionnement normal) ou, si inadapté, à la consommation moyenne hebdomadaire à période de production équivalente.</p>				
	<p>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales consommant – moins de 1 000 m³/an dans le milieu et – moins de 7 000 m³/an pour le total prélevé (réseau d'eau potable et milieu).</p>	<p>Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle</p>	<p>Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.</p> <p>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle.</p>	<p>Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.</p> <p>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront.</p> <p>Mise en place d'un registre hebdomadaire des prélèvements nets tenu à disposition des services de contrôle.</p>			X	X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle alimentés par les eaux superficielles hors réseaux alimentés par le Rhône</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux superficielles et nappes d'accompagnement hors horticulture	Prévenir les agriculteurs	<p>Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>	<p>Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>				X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux souterraines, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	<p>Prélèvements d'eau à usage agricole à partir d'eaux souterraines hors horticulture</p>	<p>Prévenir les agriculteurs</p>	<p>Pour les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux : interdiction de prélèvement du samedi 12 h au lundi 6 h</p> <p>Pour les autres cultures : interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>	<p>Interdiction de prélèvement entre 7 h et 19 h</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>				X

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
<p>Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable</p> <p>Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement</p>	Prélèvements d'eau pour l'horticulture ³ , les cultures expérimentales des organismes scientifiques, agricoles ou universitaires	Prévenir les agriculteurs	<p>Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>	<p>Interdiction de prélèvement entre 13 h et 17 h du lundi au samedi et entre 10 h et 18 h le dimanche <u>et</u> limitation des prélèvements quotidiens à 12 h par jour maximum (enregistrement obligatoire des horaires d'arrosage au quotidien)</p> <p>Adaptation : pas de limitation horaire si utilisation de goutte-à-goutte ou de micro-aspersion ou de paillage</p>				X
Toutes ressources	Abreuvement des animaux	Prévenir les agriculteurs	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique	Pas de limitation, sauf arrêté spécifique				X

- 3 **L'horticulture** désigne la branche de l'agriculture consacrée à la culture de plantes potagères ou ornementales. Les secteurs de l'horticulture se divisent en cinq activités économiques :
- l'horticulture maraîchère (ou le maraîchage), pour la production des légumes,
 - l'arboriculture fruitière, pour la production de fruits,
 - la floriculture, pour la production de plantes ornementales et de fleurs,
 - la pépinière, pour la production d'espèces ligneuses, arbres et arbustes d'ornement ou non,
 - la serriculture, pour la production maraîchère, floricole et de pépinière en serre.

Ressources concernées	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	P	E	C	A
Eaux superficielles	Vidange des plans d'eau	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA et les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les exploitants inscrits à la MSA et les travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau	X	X	X	X
Eaux superficielles, eaux souterraines, eaux des réseaux d'irrigation agricole professionnelle hors réseaux alimentés par le Rhône, eau potable Ressources non concernées : réserves d'eau constituées en période de hautes eaux déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage et des eaux de pluie récupérées, eaux du Rhône et de la Saône (arrêté-cadre Axe Saône) et de leurs nappes d'accompagnement	Mesures relatives aux plans d'eau : • prélèvement dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement. • prélèvement dans eaux souterraines	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA. Si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation se référer à l'usage « prélèvement d'eau à usage agricole ». Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	Interdit Adaptation : autorisé pour les appoints en eau nécessaires pour les exploitants inscrits à la MSA. Si le plan d'eau est utilisé pour l'irrigation se référer à l'usage « prélèvement d'eau à usage agricole ». Rappel : les prélèvements dans un cours d'eau pour alimenter un plan d'eau sont interdits du 15 juin au 30 septembre. Le remplissage des plans d'eau à partir des eaux souterraines n'est autorisé que pour les bassins de production d'alevins de moins de 5 mois.	X	X	X	X

Annexe 7 : tableau des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau en période d'étiage applicables sur la zone d'alerte Saône Aval

L'arrosage et l'irrigation ne sont pas concernés par les mesures de restriction dès-lors que l'eau utilisée provient de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et plates-formes imperméables

Les prélèvements destinés à alimenter les retenues ne sont pas soumis aux dispositions du présent arrêté mais aux règles précisées dans l'arrêté d'autorisation des retenues.

Les interdictions ne s'appliquent pas en cas d'impératif de santé publique, de salubrité publique ou pour des raisons de sécurité publique

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole

Usages	Alerte	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris et des plantes en pots	Interdit entre 11 h et 18 h Sauf pour les plantes en pots si utilisation du goutte-à-goutte, sans contrainte horaire	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 11 h et 18 h	X	X	X	X
Arrosage des espaces verts hors pelouses et massifs fleuris	Interdit Sauf arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 3 ans autorisés entre 18 h et 11 h		X	X	
Piscines privées et bains à remous de plus d'1 m ³	Remplissage interdit Sauf : - remise à niveau - première mise en eau après accord du gestionnaire du réseau AEP si le chantier avait débuté avant les premières restrictions	X			
Lavage de véhicules par des professionnels (dont stations de lavage)	Interdit Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel avec du matériel haute pression	X	X	X	X

Usages	Alerte	P	E	C	A
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes)	Interdit Entre 11 h et 18 h		X	X	
Centres équestres et carrières équestres	L'arrosage des pistes et des carrières doit être inférieur à 12 h par jour		X	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit De 8 h à 20 h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (motocross, festivals, comices orpaillage, patinoires, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Interdiction d'arroser entre 11 h et 18 h	X	X	X	X
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est > à 7000 m ³ /an	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront Sont exemptées les activités pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée ont été réduits au minimum par les mesures et techniques disponibles les plus adaptées. Un document spécifique comportant les éléments justificatifs utiles (bilan des mesures temporaires mises en place, économies d'eau réalisées...) est mis à la disposition en cas de contrôle. Registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle Réduction des prélèvements et/ou consommation de 25 % par rapport à la moyenne hebdomadaire		X	X	X

Usages	Alerte	P	E	C	A
Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales dont la consommation est < ou égale à 7000 m ³ /an	<p>Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées.</p> <p>Pour les activités disposant d'un arrêté préfectoral fixant des dispositions quantitatives spécifiques à la sécheresse, ces dernières s'appliqueront</p>		X	X	
Installations de production d'électricité d'origine Nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	<p>- Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision « Modalités » et décision « Limites ») homologuées par le Ministère chargé de l'environnement</p> <p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement</p>		X		
Irrigation des cultures Sauf prélèvements à partir de retenues de stockage autorisées déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage	<p>Autorisation d'irriguer avec restrictions horaires ci-dessous</p> <p>Pas de restriction horaire si utilisation de goutte-à-goutte, de micro-aspersion ou de paillage</p>				X

Usages	Alerte	P	E	C	A
Irrigation du maraîchage (le maraîchage comprend toutes les cultures légumières dont les cultures sous serres, le bassinage des semis et des plants en conteneur, hors oignons et pommes de terre)	Pas de restriction horaire				X
Irrigation des autres cultures Horaires d'interdiction Saône amont et Saône aval	Irrigation interdite de 11 h à 18 h				X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique				X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages nécessaires à une activité commerciale régulièrement inscrite au registre du commerce ou disposant d'un agrément de pisciculture, sous autorisation du service police de l'eau concerné.	X	X	X	X
Prélèvement en canaux	Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...)	X	X	X	X
Navigation Fluviale	Privilégier le regroupement des bateaux de plaisance sur le grand gabarit – Saône dans le champ visuel de l'éclusier Mise en programmation des automates du réseau « petit gabarit » pour laisser les écluses en l'état après le passage d'un bateau			X	
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	X	X	X	X
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf en cas d'urgence après accord du service police de l'eau		X	X	

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-07-12-00002

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant convocation des électeurs de la
commune de Pont d Ain

AP 2023/814

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant convocation des électeurs de la commune de Pont d'Ain

La sous-préfète de Nantua,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17, L.247, L.260, et L.263 à L.267 ;

Vu la démission du maire de ses fonctions de maire et de conseiller municipal ;
Vu la démission de trois adjoints de leurs fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux ;
Vu la démission de six conseillers municipaux ;

Vu les sièges vacants au sein du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Pont d'Ain compte une population municipale de 2904 habitants ;

Considérant, en conséquence, qu'il convient avant tout élection du maire de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires de la commune de Pont d'Ain ;

Sur proposition de la sous-préfète de Nantua ;

- A R R E T E -

Article 1er: Les électeurs de la commune de Pont d'Ain sont convoqués le dimanche 8 octobre 2023 à l'effet d'élire 23 conseillers municipaux et 6 conseillers communautaires.

Article 2 : Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert à 8 heures le matin et clos à 18 heures le même jour.

Article 3 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués le dimanche 15 octobre 2023. Le scrutin sera ouvert aux mêmes heures, dans les mêmes locaux et les mêmes conditions.

Article 4 : Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque tour de scrutin. Elles devront être déposées à la sous-préfecture, aux dates et heures suivantes :

- Pour le premier tour :
 - du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 20 septembre 2023 : de 9h à 13h et de 14h à 16h
 - le jeudi 21 septembre 2023 : de 9h à 13h et de 14h à 18h.
- Pour le second tour :
 - le lundi 9 octobre 2023 : de 9h à 13h
 - le mardi 10 octobre 2023 : de 9h à 13h et de 14h à 18h.

Article 5 : Les candidats aux sièges de conseillers municipaux et communautaires devront figurer sur deux listes distinctes, les seconds devant être nécessairement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

La liste des candidats au siège de conseiller communautaire devra comporter obligatoirement 8 candidats et être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 6 : Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué à la préfecture le jeudi 21 septembre à 18 h 15.

Article 7 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 25 septembre 2023 à zéro heure ; elle prendra fin le vendredi 6 octobre 2023 à minuit et se poursuivra, en cas de second tour, du lundi 9 octobre 2023 à zéro heure au vendredi 13 octobre 2023 à minuit.

Article 8 : L'élection aura lieu d'après les listes électorales générales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L 20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 9 : L'élection sera acquise au premier tour, si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. En l'absence de majorité absolue au premier tour, il sera procédé à un second tour.

Article 10 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif. Les réclamations devront être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les 5 jours qui suivent le jour de l'élection à la préfecture, à la sous-préfecture ou au greffe du tribunal administratif.

Article 11 : Les dispositions relatives au déroulement des opérations électorales non évoquées dans le présent arrêté préfectoral font l'objet de la circulaire ministérielle NOR/INT/A/2000661 J du 16 janvier 2020 (organisation matérielle et déroulement des élections municipales).

Article 12 : Un exemplaire du procès verbal d'élection et de ses annexes sera adressé immédiatement à la préfecture, le second sera versé aux archives de la mairie. Un extrait en sera immédiatement affiché.

Article 13 : Le 2^{ème} adjoint de Pont d'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par ses soins dès réception.

Fait à Nantua, le 12 juillet 2023

La sous-préfète de Nantua

Signé : Danielle BALU

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-07-10-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-38/01
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l'Ain



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon le 10 juillet 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-38/01
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 01-2023-04-13-00002 du 13 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°01-2023-04-13-00002 du 13 avril 2023 portant délégation de signature, pour le département de l'Ain, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à Monsieur Eric TANAYS directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes délégué ;

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,

- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	TANAYS	Eric	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire, l'exception ne s'applique pas aux décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ou les refus de demande de subvention supérieur à ce montant,
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental,
- les compétences dévolues à la préfète en matière de contrôle administratif des communes, du département et leurs établissements publics,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitude ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BALLARIN	Théo	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
M.	CHAPIN	Jean-Baptiste	PRNH	OH
Mme	FALLER	Camille	PRNH	OH
M.	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH
M.	CHEVASSON	Gilles	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GEOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	KANTA	Denise	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
Mme	SRODA	Cécile	PRICAE	CAP

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S
Mme	BERTRAND	Laure	PRICAE	4S
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
M.	JACQUET	Flavien	PRICAE	4S
Mme	MICHALSKI	Agathe	PRICAE	4S
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	COROLLEUR	Maëla	PRICAE	RA
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	EPELY	Aurélie	PRICAE	RA
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GALLET	Julie	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC
Mme	GOFFI	Claire	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC
Mme	PIDOUX	Clarisse	PRICAE	RC
M.	ROUAIX	Patrice	PRICAE	RC
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
Mme	CHEVALLIER	Sandrine	UD A	RAD
M.	DESBORDE	Pierre-Yves	UD A	RAD
M.	FRIAUD	Jérôme	UD A	RAD
Mme	MARCHAND	Elodie	UD A	RAD
M.	TEPPE	Jean-Michel	UD A	RAD
M.	BERTHOLD	Christian	UD A	RCSS
Mme	LEROUX	Céline	UD A	RCSS
M.	PREVOST	Franck	UD A	RCSS
M.	VERGER	Jérémy	UD A	RCSS
Mme	VIVONA	Patricia	UD A	RCSS
Mme	LEROUX	Céline	UD A	RCSS
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
M.	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;

- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH
M.	MONTES	Denis	RCTV	VEH
M.	THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH
Mme	WILLAME	Vanessa	RCTV	VEH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Oliver	UD A	/
M.	BOUIC	Jonathan	UD A	T
Mme	DUBROMEL	Claire	UD A	T
Mme	PAYRARD	Isabelle	UD A	T
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S
Mme	MOREY	Julie	UD I	CT3S
Mme	ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	DUCROS	Yves	UD R	V
M.	FONTANELLE	Jean-Sébastien	UD R	V
Mme	FOUBERT	Caroline	UD R	V
M.	MELINAND	Thierry	UD R	V
M.	RAMBAUD	Philippe	UD R	V
M.	SALOMON	Jean-Michel	UD R	V
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT
M.	COUPAT	Cédric	UID CAP	CT
M.	LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT
M.	OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT
M.	SCIAUVAUD	Raphael	UID CAP	CT
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU
M.	JULIEN	Thierry	UID DA	CTU

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU
M.	REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU
M.	SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/
Mme	CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV
M.	LAATRACHI	Nabil	UID DS	CTV
M.	NOLY	Clément	UID DS	CTV
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT
M.	BASTY	David	UID LHL	CT
Mme	BRUNON	Céline	UID LHL	CT
M.	HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT
M.	MALLET	Yoann	UID LHL	CT

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDEC
Mme	CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDEC
Mme	GABET	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDEC
Mme	MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDEC
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	PAGNON	Stéphane	DIR	DZC
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	CRT
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET ES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants

(CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PACH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PACH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée aux agents désignés à l'article 3.12

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	FAURE	Emmanuel	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-20/01 du 29 mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Pour la préfète de l'Ain,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY